

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 359

Occupation du domaine public,

Le mercredi 31 Juillet 2024,  
De 13h00 à 21h00,

**Modification de l'arrêté**  
N° : SL/ST/2024/312

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation S.A. HLM FÊTE L'ETE, il est nécessaire d'occuper les emprise au droit du Parc de jeux face au 7 Rue Ravel.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** SA HLM DEL'OISE est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du Parc de jeux face au 7 Rue Ravel, le mercredi 31 Juillet 2024 de 13h00 à 21h00.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 3 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUIL. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

  
Daniel GUEDRAS  
4ème Adjoint au MAire

